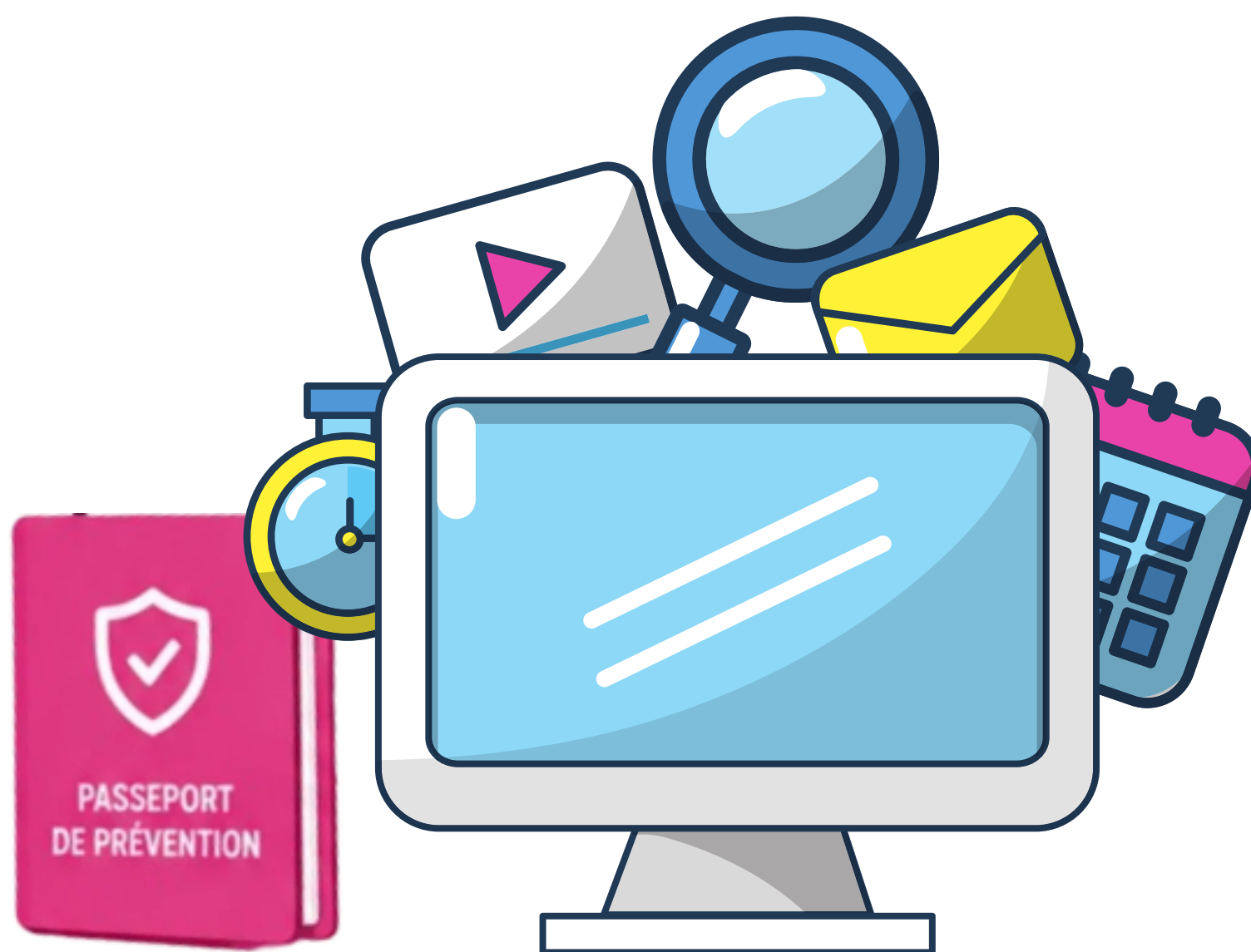




LE PASSEPORT DE PREVENTION



Qu'est ce que le **Passeport de Prévention** ?

Le Passeport de prévention est un dispositif destiné à centraliser les formations et certifications en Santé et Sécurité au Travail (SST) d'un salarié tout au long de sa carrière.

Son objectif

- Garantir la traçabilité des formations SST
- Renforcer la prévention des risques professionnels
- Faciliter le suivi des obligations de l'employeur



Concrètement, c'est quoi ?

C'est un carnet numérique
unique qui centralise :



Comment déclarer et vérifier les formations dispensées ?

Depuis votre espace employeur :



Module “Passeport de prévention”



Ce que vous pouvez faire

Anticiper

Les besoins de mise à jour ou de renouvellement

Déclarer

Les formations en santé et sécurité au travail dispensées en interne

Contrôler

Les déclarations réalisées par les organismes de formation

Suivre

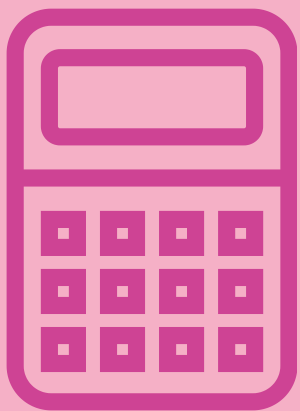
Les formations réalisées

Vérifier

De la cohérence et de l'exhaustivité des parcours de formation



Des outils pour vous accompagner



Simulateur

Aide à déterminer si les formations doivent être déclarées .



Foire aux questions

Trouver des réponses à vos questions.



Guides et modalités de déclaration

Retrouver toutes les informations utiles.



Import en masse des attestations

Facilitez vos déclarations.

Les délais de déclaration

Les formations dispensées en interne :



16 au 31 mars 2026

Déclaration à réaliser avant le **31 mars 2027**



1er avril au 31 décembre 2026

Déclaration à réaliser dans les **9 mois** qui suivent le trimestre au cours duquel la formation s'est terminée



A partir du 1er janvier 2027

Déclaration à réaliser dans les **6 mois** qui suivent le trimestre au cours duquel la formation s'est terminée